

ARRETE N° 2022-DOS-DM-0019

fixant, pour le semestre d'été 2022, l'affectation des internes de médecine de Spécialités médicales, Spécialités chirurgicales et Biologie médicale, et des internes de pharmacie de Pharmacie Hospitalière, dans les services agréés de la Région Centre-Val de Loire

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment son article R6153-8

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R632-16 à R632-20

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des inter-régions et des subdivisions de l'internat,

Vu le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales,

Vu le décret n° 2010-1187 du 8 octobre 2010 modifiant le statut des internes et relatif aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux stagiaires associés,

Vu le décret du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions relatives au troisième cycle des études médicales,

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la décision n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Dr Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à Mme Sabine DUPONT, Directrice de l'offre sanitaire,

Vu la liste des services formateurs dans la région Centre-Val de Loire pour l'année 2021-2022,

Vu l'avis émis le 23 février 2022 par la commission de subdivision en vue de la répartition des postes offerts aux choix des internes de pharmacie pour le semestre d'été 2022,

Vu l'avis émis le 10 mars 2022 par la commission de subdivision en vue de la répartition des postes offerts aux choix des internes de médecine pour le semestre d'été 2022,

Vu les choix effectués par les internes de médecine et de pharmacie les 29 et 31 mars 2022.

ARRETE

Article 1 : Les internes de médecine et de pharmacie sont affectés dans les services formateurs de la région Centre-Val de Loire, à compter du 2 mai 2022 et pour une durée de six mois, suivant la liste jointe en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, Cité Coligny -131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Article 3 : La Directrice de l'offre sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé :

Pour exécution à :

- Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements concernés,

Pour information à :

- Madame la Doyenne de la faculté de pharmacie de Tours,
- Monsieur le Doyen de la faculté de médecine de Tours,
- Madame et Messieurs les Directeurs territoriales de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,


Céline MARECHAL
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur adjoint de la direction de l'offre sanitaire et
Responsable du département de
gestion prévisionnelle des professionnels de santé,